

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

ORCHIDEES: ANNOTATION AUX ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II  
(Point 13.2 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Présidents: Thaïlande et Pays-Bas;

Membres: Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Malaisie, Mexique.

Mandat

**Concernant la décision 14.133**

1. Préparer une méthode pour favoriser la collaboration entre les pays d'exportation et les pays d'importation dans la préparation de recommandations et de matériels d'identification sur d'éventuelles dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des capacités des pays d'appliquer et de contrôler effectivement ces dérogations; et
2. Déterminer qui compilera les résultats à soumettre à la prochaine session du Comité pour les plantes, et comment ils le seront.

**Concernant la décision 14.134**

Tenant compte du travail entrepris précédemment pour mettre en œuvre la décision 13.99 sur l'annotation aux Orchidaceae inscrites à l'Annexe II, figurant dans le document PC15 Doc. 19, la notification aux Parties n° 2005/047 et le document PC16 Doc. 17.2:

1. Préparer un questionnaire à envoyer aux Parties;
2. Préparer une notification aux Parties devant être envoyée par le Secrétariat; et
3. Déterminer qui analysera et compilera les résultats à soumettre à la prochaine session du Comité pour les plantes.

Recommandations

1. **Les pays d'exportation et les pays d'importation** devraient être priés d'envoyer au Secrétariat des **matériels d'identification** et des informations techniques, y compris un guide illustré, sur les spécimens d'orchidées reproduits artificiellement exemptés des contrôles CITES, et sur les spécimens sauvages.

2. Le Secrétariat CITES devrait placer ces informations, et toutes celles qui seront disponibles, sur le site web de la CITES pour utilisation par les Parties intéressées. Cela permettra de distinguer les orchidées reproduites artificiellement des orchidées sauvages. **Les pays d'exportation et les pays d'importation devraient consulter le Président du Comité de la nomenclature (plantes) pour valider les informations et leur exactitude avant d'envoyer leur matériel d'identification au Secrétariat pour publication sur le site web de la CITES.**
3. Toute nouvelle proposition de dérogation **soumise à la Conférence des Parties** devrait inclure des matériels d'identification **suffisants**.

Pour suivre et évaluer les éventuels problèmes de conservation soulevés par la mise en œuvre de l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, le GT propose de demander au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification **avec une date butoir fixée avant la session suivante du Comité pour les plantes pour soumettre au Secrétariat** leur réponse aux questions suivantes:

1. En tant que pays d'exportation et/ou pays d'importation, avez-vous rencontré des problèmes concernant la dérogation contenue dans l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II?
2. Veuillez indiquer lesquels.
3. Quelle recommandation formuleriez-vous pour les résoudre?
4. **Avez-vous observé des effets positifs ou avez-vous d'autres commentaires?**

Toute nouvelle information ou information supplémentaire sur des problèmes concernant la dérogation pour les espèces d'orchidées devraient être adressée à la Présidente du Comité pour les plantes. **La compilation et la préparation du document seront conduites par le Président et le Co-Président du GT (Thaïlande et Pays-Bas) en temps voulu avant la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.**

L'analyse et la compilation des réponses des Parties et de toute nouvelle information ou information supplémentaire sur les problèmes seront conduites par un GT établi par la **18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes**.